

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026 AUT 165

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.1 POLICE MUNICIPALE –SPORTS

**RESTRICTION/INTERDICTION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT PLACE DE L'ESPLANADE – EMPRISE DE
VOIRIE TERRAIN ROUGE STADE DES HUTTES AVENUE JOUHAUX
OCTOBRE 2026**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu l'autorisation municipale autorisant l'organisation d'une épreuve sportive « Course Frappadingue » le dimanche 11 octobre 2026,

Vu la demande de la Direction des Sports,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur la place de l'Esplanade à l'occasion de la course « Frappadingue ». Cette disposition sera applicable du 06/10/2026 au 12/10/2026 inclus.
- du 06 au 09/10/2026 : la moitié de la place sera occupée pendant l'installation ;
 - les 10 et 11/10/2026 : la totalité de la Place de l'Esplanade sera occupée.

ARTICLE 2 : Une zone de stockage sera réservée et une emprise de voirie sera autorisée sur une partie du terrain rouge du Stade Municipal de Football Avenue Léon Jouhaux à l'occasion de la course « Frappadingue ». Ces dispositions seront applicables du 05/10 au 13/10/2026.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit autour de la place de l'Esplanade le dimanche 11/10/2026 de 00h00 à 18h00 :

- Places de parking face à la caserne Varennes
- Places de parking rue la République
- Places de Parking rue de l'Esplanade

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite autour de la Place de l'Esplanade à l'occasion de la course « Frappadingue ». Cette disposition sera applicable le 11/10/2026 de 6h00 à 18h00.

Avec déviation :

- Accès par la rue de l'Esplanade (route barrée au niveau de l'Eglise St Willibrord)
- Accès par la rue de la république (déviation par la rue Carnot)

Les accès à la place seront sécurisés par un dispositif anti-bélier mobile (voitures).

ARTICLE 5 : Le balisage du parcours est à la charge du service Evènementiel, en relation avec le Service organisateur. Les panneaux de signalisation réglementaires et la mise en place éventuelles de barrières sont à la charge du service Evènementiel, en relation avec le Service organisateur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville,
à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau
voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville
Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mme la Directrice du Service des Sports
M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le 27 JUL. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT